

Décret n° 82-988 du 22 novembre 1982 _____

(Premier ministre ; Education nationale ; Fonction publique et Réformes administratives ; Budget)

Vu O. 4-2-1959, not. art. 15 ; L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod. ; D. n° 81-634 du 28-5-1981 ; D. n° 82-139 du 5-2-1982 ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 ; Cons. Etat, sect. fin., ent.

Comité technique paritaire ministériel du ministère de l'Education nationale.

Article premier . - Par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le comité technique paritaire créé auprès du ministre de l'Education nationale peut comprendre quarante membres.

Ses compétences sont celles prévues au titre III du même décret à l'exception de celles attribuées par le décret du 5 février 1982 susvisé au comité technique paritaire central des personnels enseignants titulaires de statut universitaire.

(JO du 23 novembre 1982.)